

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 9 septembre 2024 à 20h00 en public à la salle du Conseil municipal à laquelle étaient présents messieurs André Poulin, André Leclerc, Sébastien Leclerc et Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Chloé Boudreau, greffière-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

137-09-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 SEPTEMBRE 2024

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024
 - 3.2** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2024
 - 3.3** Approbation des comptes du mois
 - 3.4** Approbation des factures
 - 3.5** Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2024
 - 3.6** Adoption de la Politique de Prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
 - 3.7** Renouvellement de l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
- 4. Sécurité publique**
 - 4.1** Adoption de l'annexe P du règlement #2023-200-01 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1** Réparation du tracteur Kubota
- 6. Santé et bien-être**
 - 6.1** Fermeture du service d'urgence du centre Paul-Gilbert de Charny
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1** Adoption du premier projet de règlement #2023-610 amendant le règlement #610-002-2022-01 visant à retirer les dispositions relatives à l'émission du permis de construction d'éolienne
 - 7.2** Adoption du premier projet de règlement #2023-600-01 visant à retirer les normes d'implantation des éoliennes de plus de 25 mètres pour une meilleure application du RCI de la MRC de Lotbinière
 - 7.3** Demande de dérogation mineure au 2900, Place Lemay
 - 7.4** Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 29 août 2024
- 8. Loisirs et culture**
- 9. Rapports des différents comités**
- 10. Divers**
 - 10.1** Demande de prêt de salle pour la CDC Lotbinière
- 11. Période de questions aux contribuables**
- 12. Levée de l'assemblée**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier,
Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Retraits / ajouts :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

138-09-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

- a) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Poulin,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 12 août 2024 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

139-09-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

- c) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- d) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de Patrice Lemay,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 19 août 2024 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.3

140-09-2024

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 30 août 2024, au montant de \$239 141.00 incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$53 374.64
Comptes à payer	\$145 870.26
Déboursés	\$39 896.10

3.4

141-09-2024

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de facture à Excavation R. Lemay inc. au montant de \$31 618.13 pour le démantèlement de la patinoire.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.08002.721.

Paiement de facture à Dénéigement Laurier au montant de \$1 661.39 pour le nivelage des rangs.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.521.

Paiement de facture à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de \$4 728,91 pour les devis de la réfection du rang St-Charles.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.420.

Paiement de facture à CWA au montant de \$2 824.37 pour la maintenance sur les pompes SP-1 et SE-2.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41500.526.

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la liste des factures au 30 août 2024 soit adoptée telle que présentée.

3.5

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 AOÛT 2024

142-09-2024

3.6

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa sécurité, sa santé et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard a adopté une telle politique le 6 mars 2019 résolution #71-03-2019 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence sexuelle en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard s'engage à adopter des comportements proactifs et

préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

CONSIDÉRANT QU' une dispense de lecture est donnée, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Édouard abroge la politique visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence sexuelle en milieu de travail adoptée le 6 mars 2019;

QUE la municipalité de Saint-Édouard adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

3.7

143-09-2024

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ADHÉRER à titre de membre à l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée au coût de \$25.00 pour l'année 2024-2025.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

144-09-2024

ADOPTION DE L'ANNEXE P DU RÈGLEMENT #2024-200-01, RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES (RHSPPPP)

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE pour faciliter l'application de certains règlements, les municipalités ont choisi d'élaborer un règlement unique pour toutes les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité a le désir d'offrir une halte VR en modifiant l'annexe P concernant les stationnements interdits et les stationnements municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé et un projet de règlement présenté à la séance du 12 août 2024;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement
par tous les conseillers présents :

DE MODIFIER l'annexe P du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) de la façon suivante : « Le stationnement d'un véhicule de type VR et/ou roulotte est toléré en tout temps dans le stationnement du Chalet des loisirs au 110, rue Lauzé.»

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

145-09-2024

RÉPARATION DU TRACTEUR KUBOTA

CONSIDÉRANT QUE le moteur du tracteur à pelouse Kubota n'est plus fonctionnel mais que l'état général du tracteur est adéquat;

EN conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de
tous les conseillers présents :

DE faire changer le moteur du KUBOTA chez Mécanique Régis Bernier pour un montant de \$13 770 taxes en sus.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1

146-09-2024

FERMETURE DU SERVICE D'URGENCE DU CENTRE PAUL-GILBERT DE CHARNY

CONSIDÉRANT QUE l'urgence du Centre Paul-Gilbert de Charny joue un rôle crucial dans l'offre de soins de proximité pour les résident.es de l'ouest de Lévis et des environs;

CONSIDÉRANT QUE des signes de détériorations des services ont été constatés, notamment le transfère de civière et la réduction du personnel infirmier, ce qui peut mettre en péril la qualité des soins offerts au citoyen.nes;

CONSIDÉRANT QUE la population de Lévis continue de croître rapidement, augmentant la demande pour des services de santé accessibles et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la concentration des services à l'Hôtel-Dieu de Lévis risque de créer des délais supplémentaires pour les citoyen.nes nécessitant des soins urgents, risquant d'aggraver leur état de santé, l'achalandage et les temps d'attentes;

CONSIDÉRANT QUE des citoyen.nes ont exprimé leurs inquiétudes par le biais d'une pétition signée par plusieurs centaines de personnes, soulignant les préoccupations concernant l'avenir des services d'urgences à Charny;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer une répartition équitable et adéquate des ressources en santé sur l'ensemble du territoire;

EN conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le conseil de St-Édouard-de-Lotbinière demande formellement au gouvernement du Québec de réévaluer la situation des services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert, et de prendre des mesures pour maintenir et renforcer l'offre de soins afin de répondre aux besoins croissants des citoyen.nes.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

147-09-2024

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2023-610 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, ET CERTIFICATS ET D'ADMINISTRATION #610-002-2022-01 VISANT À RETIRER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION D'ÉOLIENNE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement a été rédigé conformément à la section IV du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit modifier son règlement sur les permis, certificats et d'administration afin d'améliorer l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 août 2024 relativement à ce règlement;

Il est proposé par André Poulin, et résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que :

PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE #2023-610, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à abroger les dispositions relatives à l'émission du permis de construction d'éolienne pour une meilleure application du RCI de la MRC de Lotbinière

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

Les définitions incluses à l'article 1.10 « Terminologie » du règlement de zonage 2023-600 s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article 1.10. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 5 RETRAIT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DE CONSTRUCTION D'ÉOLIENNE

Le chapitre VIII « Dispositions relatives à l'émission du permis de construction d'éolienne » est abrogé.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 9
ÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2024

Denise Poulin, mairesse

Chloé Boudreau, Greffière-trésorière adjointe

7.2

148-09-2024

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-600-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2023-600 VISANT À RETIRER LES NORMES D'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES DE PLUS DE 25 MÈTRES POUR UNE MEILLEURE APPLICATION DU RCI DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement a été rédigé conformément à la section I du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit modifier son règlement de zonage afin d'améliorer

l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 août 2024 relativement à ce règlement;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 9 septembre 2024 le premier règlement numéro 2023-600-01 en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le projet de règlement nécessite une consultation publique en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est assujéti au processus d'approbation référendaire en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que

PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2023-600-01, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJÉTI

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à abroger les normes d'implantation d'éoliennes de plus de 25 mètres pour une meilleure application du RCI de la MRC de Lotbinière

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

Les définitions incluses à l'article 1.10 « Terminologie » du règlement de zonage 2023-600 s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article 1.10. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 5 RETRAIT DE LA SECTION SUR LES ÉOLIENNES DE PLUS DE 25 MÈTRES

La section 18.3 « Implantation d'éoliennes de plus de 25 mètres » est abrogée.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 9 ÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2024

Denise Poulin, mairesse

Chloé Boudreau, Greffière-trésorière adjointe

7.3

149-09-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RENDRE CONFORME L'IMPLANTATION D'UNE MAISON DE TOURISME SUR LE LOT 5 876 493

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est formulée pour le lot 5 876 493 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti à l'approbation municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié et que les gens ont été consultés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, consiste à rendre règlementaire la distance entre 2 maisons de tourisme qui sont à côté l'une de l'autre, soit environ 11 mètres entre chacune qu'elles;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévoit 150 mètres entre les maisons de tourisme pour être conforme;

CONSIDÉRANT QUE la maison de tourisme voisine est officiellement inscrite dans le répertoire de la CITQ et a déjà eu son permis de notre part depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est majeure, car cela déroge de 92.7% du règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé par Monsieur Claude Ouellet et appuyé par Monsieur Bruno Soucy que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas l'acceptation de la dérogation mineure sur le lot 5 876 493.

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure.

150-09-2024 **7.4**
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 29 AOÛT 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2024 a été soumis au conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent en avoir pris connaissance et renonces à sa lecture;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le procès-verbal du CCU soit adopté tel que présenté.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11. DIVERS

151-09-2024 **11.1**
DEMANDE DE PRÊT DE SALLE POUR LA CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la CDC de Lotbinière a déposé une demande de prêt de salle à la municipalité;

Il est proposé par Mylène Bernier, et résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que :

DE PRÊTER la salle du chalet des loisirs à la CDC de Lotbinière les 2 octobre et 3 décembre 2024.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

152-09-2024 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h33.

Denise Poulin, Maire

Chloé Boudreau
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Chloé Boudreau
Greffière-trésorière adjointe

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire